

SÉANCE DU 7 MARS 2016

L'an deux mil seize, le 7 mars à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 1er mars s'est assemblé à la mairie de Balzac, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COURARI Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

COURARI/BUJON/ LIEGE-TALON/MAILLOCHAUD/MARTIN/MIRAULT/PENICHON/THABAUD
LAVAUD/COURLIT/MENOIRE/MONDIN

ÉTAIENT EXCUSÉES :

Madame Nathalie DENZLER a donné pouvoir à Madame Nathalie THABAUD
Monsieur MOITEAUX a donné pourvoie à Monsieur MONDIN
Madame ALLOY

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur COURLIT

PLAN LOCAL D'URBANISME

Madame LIEGE TALON ne souhaite pas participer au vote.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Il explique qu'en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L 123-9 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 123-6 et L 121-4 du code de l'urbanisme.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2004 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation,

Entendu le débat au sein du conseil municipal du 3 août 2015 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le projet de PLU,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 12 pour et 1 abstention :

Tire le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision du P.O.S., soit :

Moyens d'information utilisés :

- affichage de la délibération prescrivant la révision du POS ,
- articles dans le bulletin municipal,
- information sur le site internet de la commune,
- réunion publique avec la population,
- panneaux d'exposition mis en accès libre dans les locaux de la mairie.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture : treize observations y ont été consignées,

- deux lettres ont été adressées à Monsieur le Maire,
- une réunion publique a été organisée le 9 septembre 2015 à 18h30,
- possibilité de rencontrer Monsieur le Maire ou son 1er adjoint (responsable de l'urbanisme) tout au long de la procédure.

Bilan de la concertation :

- l'ensemble des demandes reçues a été traité et pris en compte dans la réflexion d'élaboration du PLU. S'agissant essentiellement de demandes d'intérêt particulier, il a fallu les confronter à l'intérêt général de la commune,
- plusieurs certificats d'urbanisme ont été déposés au début de la procédure (CU pris en compte dans le zonage). Les demandes de renouvellement n'ayant pas été faites par les pétitionnaires, le classement des terrains a donc été réétudié en fonction de l'intérêt général de la commune,

Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,

Précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L 121-4 et L 123-6 du code de l'urbanisme.
- aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés
- aux présidents d'association agréée qui en feront la demande.

Autorise Monsieur le Maire à signer les actes subséquents.

Dit que conformément à l'article R 123-18 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

SDEG16 : CAMPAGNE DE RÉSORPTION DES LAMPES A VAPEUR

Monsieur le Maire rappelle que, lors de sa séance en date du 5 avril 2013, le Conseil Municipal avait décidé de signer un engagement avec le SDEG16 au titre des certificats d'économies d'énergie. Dans le cadre de ces économies d'énergie, une campagne de résorption des lampes à vapeur de mercure a été engagée. Le montant des travaux pour le remplacement de 48 luminaires et d'un boîtier coupe-circuit s'élève à 9 007,81 euros H.T.. La contribution de la collectivité est de 2 688,44 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, accepte le versement de ce fonds de concours au SDEG16 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

RD737 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour le projet d'aménagement du bourg sur la partie centrale de la route de Vars et sur la place de la Liberté, la commune peut bénéficier d'une subventions de l'état (D.E.T.R.). Le montant total du projet est estimé à 522 194,40 euros H.T..

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires pour demander cette subvention.
- approuve le plan de financement ci-dessous

ORIGINE (préciser la nature)	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE	POURCENTAGE	MONTANT SUBVENTION	
			ESCOMPTEE	ACQUISE
DETR	434 430,90 €	35,00% Soit 29,11% de la dépense totale	152 050,82 €	
Conseil Départemental	522 194,40 €	8,04%	42 000,00 €	
Communauté de Communes Braconne et Charente	280 000,00 €	Soit 16,28% de la dépense totale	85 000,00 €	
Autofinancement :				
- fonds propres			143 143,59 €	
- emprunt			100 000,00 €	
TOTAL		53,42%	522 194,40 €	Euros H.T.

RD737 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour le projet d'aménagement du bourg sur la partie centrale de la route de Vars et sur la place de la Liberté, la commune peut bénéficier de subventions du Conseil Départemental de la Charente (Travaux routiers et amende de police). Le montant total du projet est estimé à 522 194,40 euros H.T..

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires pour demander ces deux subventions.
- approuve le plan de financement ci-dessous

ORIGINE (préciser la nature)	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE	POURCENTAGE	MONTANT SUBVENTION	
			ESCOMPTEE	ACQUISE
DETR	434 430,90 €	35,00%	152 050,82 €	
		Soit 29,11% de la dépense totale		
Conseil Départemental : amende de police	522 194,40 €	2,30%	12 000,00 €	
Conseil Départemental : travaux routiers	522 194,40 €	5,74%	30 000,00 €	
Communauté de Communes Braconne et Charente	280 000,00 €	Soit 16,28% de la dépense totale	85 000,00 €	
Autofinancement :				
- fonds propres			143 143,59 €	
- emprunt			100 000,00 €	
TOTAL		53,42%	522 194,40 €	Euros H.T.

RD737 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE BRACONNE ET CHARENTE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour le projet d'aménagement du bourg sur la partie centrale de la route de Vars et sur la place de la Liberté, la commune peut bénéficier d'une subvention de la Communauté de Communes Braconne et Charente. Le montant total du projet est estimé à 522 194,40 euros H.T..

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires pour demander cette subvention.
- approuve le plan de financement ci-dessous

ORIGINE (préciser la nature)	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE	POURCENTAGE	MONTANT SUBVENTION	
			ESCOMPTEE	ACQUISE
DETR	434 430,90 €	35,00%	152 050,82 €	
		Soit 29,11% de la dépense totale		
Conseil Départemental	522 194,40 €	8,04%	42 000,00 €	
Communauté de Communes Braconne et Charente	280 000,00 €	Soit 16,28% de la dépense totale	85 000,00 €	
Autofinancement :				
- fonds propres			143 143,59 €	
- emprunt			100 000,00 €	
TOTAL		53,42%	522 194,40 €	Euros H.T.

CENTRE DE GESTION : CONTRAT ASSURANCE GROUPE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil, de la lettre de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente en date du 18/01/2016 l'informant que le Centre va procéder à une mise en concurrence pour la souscription, à compter du 01/01/2017, de nouveaux contrats d'assurance pour les collectivités et établissements publics du département les garantissant contre les risques financiers découlant de leur obligation de verser des prestations à leurs agents en cas d'accident de service, maladie, maternité, invalidité, décès.

L'un des contrats concerne les agents affiliés à la CNRACL et l'autre les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Monsieur le Président du Centre de Gestion nous propose, si nous souhaitons adhérer à ces nouveaux contrats,

de prendre une délibération l'autorisant à effectuer la procédure de mise en concurrence et à signer les futurs contrats en notre nom.

Monsieur le Maire précise que cette délibération ne constitue pas un engagement définitif, la collectivité ayant toujours la possibilité de ne pas signer le certificat d'adhésion à ces deux contrats, ou à l'un d'eux, si les conditions obtenues par le Centre de Gestion, à l'issue de la consultation, n'étaient pas jugées satisfaisantes.

Monsieur le Maire informe le Conseil, qu'à compter du 1^{er} Janvier 2017, les frais de gestion des contrats qui étaient auparavant inclus dans la prime d'assurance acquittée par la commune au courtier, lequel les reversait au Centre en contrepartie du travail que ce dernier assure, seront exclus du montant de cette prime. Ils seront donc facturés directement par le Centre.

Ceux-ci s'élèveront à 0,36 % de la masse salariale des agents affiliés à la CNRACL et à 0,06 % de la masse salariale des agents affiliés à l'IRCANTEC.

Il précise que les frais de gestion payés au titre de chacun de ces contrats ne pourront être inférieurs à 10 € par an.

Les pourcentages ci-dessus s'appliqueront à la masse salariale des agents concernés et sur laquelle sera assise la prime d'assurance versée par la commune au courtier.

La masse salariale sera constituée du traitement brut indiciaire annuel, mais également de tout autre élément de rémunération et des charges patronales que la commune aura choisi d'assurer.

Monsieur le Maire soumet aux membres présents les deux projets de conventions relatives à la facturation de ces frais, lesquelles devront être signées, soit toutes les deux, soit l'une d'entre elles, avec le Centre de Gestion, selon que la commune adhèrera aux deux contrats de groupe ou à l'un d'eux.

Monsieur le Maire demande au Conseil :

1. d'habiliter le Centre de Gestion à effectuer la procédure de mise en concurrence et à souscrire, pour le compte de Balzac, des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée,
2. de l'habiliter à signer le certificat d'adhésion à ces contrats,
3. de l'autoriser à signer les conventions relatives à la facturation des frais de gestion de ces deux contrats d'assurance dont les projets sont annexés à la présente délibération.

La commune aura toutefois la possibilité, à l'issue de la consultation, de ne s'engager que sur un seul contrat, voire sur aucun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, accepte les propositions ci-dessus.

PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur MARTIN informe l'assemblée que le Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (C.A.E.) de 22h30 pour un poste d'agent des services techniques se termine au 31 mars 2016 et que celui de 22h00 prend fin au 26 mai 2016.

Suite à la réorganisation des services techniques et devant la charge de travail en constante augmentation, Monsieur MARTIN propose de demander le renouvellement des deux contrats et de les porter à 29h30 pour le premier et à 29h00 pour le second.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, accepte ces deux propositions et autorise Monsieur le Maire à signer les contrats.

LOCATION D'UNE SALLE POUR UN OSTÉOPATHE

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un ostéopathe souhaite louer une partie de l'annexe afin de s'installer. Il stipule que cette personne occupera les locaux jusqu'à la fin du mois suivant l'achèvement des travaux du cabinet d'infirmière situé Place de la Liberté. En effet, l'installation définitive de cet ostéopathe se fera dans le local de l'infirmière.

Monsieur le Maire précise que la salle d'attente de la diététicienne servira également pour l'ostéopathe.

Monsieur le Maire propose donc de définir le loyer pour cette location et de réétudier celui de la diététicienne.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- décide de fixer le loyer mensuel à 200 euros,
- décide que le loyer de la diététicienne sera de 150 euros par mois durant toute la durée d'occupation de la salle d'attente par l'ostéopathe,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette location et à la modification du contrat de la diététicienne.

QUESTIONS DIVERSES

- Chantier d'aménagement du carrefour de la rue des Genins et de la rue des Vignaux : il ne reste plus que la signalisation vertical et horizontale à mettre en place.
- Le four à pain est pratiquement terminé.
- Travaux rue des Bourdeix et place des Charbonnauds : le chantier débutera le lundi 14 mars 2016.
- Assemblée générale du GIDON de Vars : pour la commune, les référents pour la destruction des taupes sont Messieurs Jean-Michel COURLIT et Pascal POUZY, pour le piégeage des ragondins le référent est Monsieur Jean-Michel COURLIT.
- Nuit Romane : une réunion technique est prévue le 25 mars 2016 à 14h30.
- Le nouvel espace d'accueil de la mairie est très apprécié des administrés et du personnel.
- L'inauguration de mars en Braconne aura lieu le 12 mars 2016 à Champniers.
- Pour l'année 2017, les programmations culturelles de la communauté de communes Braconne et Charente et les aides aux associations seront maintenues.
- Dans le cadre de la fusion des communautés de communes de la Vallée de l'Echelle, de Charente Boëme Charraud, de Braconne et Charente et de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême, Monsieur BUJON fait le bilan de sa rencontre avec des élus et des techniciens de la communauté de communes Vals de Saintonge.